

**FORMULAIRE DEMANDE DE LOCATION DU  
CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE**

IMPORTANT : ce document est un formulaire de demande de réservation et non un contrat.

Un contrat est effectif que lorsqu'il est signé par les deux parties (le locataire et la Municipalité) et que les droits sont acquittés.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**OBJET DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉSERVATION**

Le présent formulaire a pour objet la location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, propriété de la municipalité ainsi que la possibilité de vendre ou de servir des boissons alcooliques dans les lieux loués.

**ÉVÈNEMENT**

Le locataire souhaite louer le centre communautaire France-Gagnon-Laprade afin d'y tenir l'évènement ci-après décrit :

\_\_\_\_\_

**PÉRIODE DE LOCATION**

Le locataire souhaite louer le centre communautaire France-Gagnon-Laprade situé au 112 rue du Parc à Saint-François-Xavier-de-Brompton pour la période suivante :

Date : \_\_\_\_\_ Heure : début à \_\_\_\_\_ h /fin à \_\_\_\_\_ h

**TARIFS POUR ANNÉE 2021**

**Locataire non-résident**

La location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade par un **locataire non résident** de Saint-François-Xavier-de-Brompton est au tarif de deux cent quarante dollars (240,00\$) par évènement incluant taxes.

La location du CCFGL doit être payée entièrement avant la tenue de l'évènement.

**Locataire résident**

La location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade par un locataire résident de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton est au tarif de cent-soixante-cinq dollars (165,00\$) par évènement incluant taxes.

La location du CCFGL doit être payée entièrement avant la tenue de l'évènement.

**Système de projection**

Le locataire, qu'il soit résident ou non résident, peut utiliser le système de projection au tarif de quarante dollars (40,00\$) par évènement incluant taxes.

La location du système de projection doit être payé entièrement avant la tenue de l'évènement.

**Dépôt de garantie**

Une somme de cent dollars (100,00\$) à titre de dépôt de garantie (advenant une première location) sera versée lors de la signature du contrat, lequel dépôt sera remis au locataire dès que l'inspection de la salle aura été faite et qu'aucun bris ne sera constaté.

### **Dépôt de réservation**

Le locataire doit aussi s'engager à payer une somme de cinquante dollars (50,00\$) à titre de dépôt de réservation à la signature du contrat. **Advenant l'annulation de la réservation par le locataire, le dépôt de réservation ne sera pas remis.** Le locataire reconnaît que la municipalité a le droit de résilier ce contrat en tout temps, si elle juge que le locataire n'offre pas de garantie de respect des clauses de ce présent contrat.

### **UTILISATION**

Le locataire s'engagera à fournir une surveillance suffisante afin de préserver tous les biens et équipements se trouvant à l'intérieur du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

### **ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

La municipalité se réserve le droit de demander au locataire de fournir une copie de son contrat d'assurance responsabilité.

### **SERVICE DE REPAS**

Il est possible pour le locataire d'assurer un service de repas. Est-ce que vous pensez offrir un repas lors de votre événement? :

- Oui
- Non

### **RÉCEPTION, CONGRÈS, ASSEMBLÉE ou PRÉSENTATION DE MODE**

- Avec danse
- Sans danse

### **PERMIS**

La Municipalité rappelle que c'est au locataire d'obtenir, à ses frais tous les permis, certificats, licences qui lui seront nécessaires pour les activités qu'il désire tenir dans le centre communautaire France-Gagnon-Laprade. Plus particulièrement, le locataire devra s'engager à se procurer un permis de réunion pour vendre ou un permis de réunion pour servir auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec, si le locataire prévoit que seront vendues ou consommées des boissons alcoolisées dans les lieux faisant l'objet du présent contrat.

Le locataire devra également s'engager à remettre à la municipalité une copie du ou des permis obtenus conformément au paragraphe précédent et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la période de la location. Les documents originaux seront remis à la municipalité à la date de l'évènement.

### **CAPACITÉ ET RESPECT DES LIEUX LOUÉS**

Le locataire s'engage donc à permettre l'utilisation des lieux loués à un nombre maximal de cent cinquante (150) personnes.

### **INTERDICTION DE FUMER**

Il est interdit de fumer dans le centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

### **INTERDICTION DE FEU EXTÉRIEUR**

Il est interdit de faire un feu extérieur.

### **REMISE DES INTALLATIONS À LA FIN DU CONTRAT**

Le locataire devra s'engager à remettre en état les biens et les équipements dans le même état à la fin de son éventuel contrat.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Formulaire reçu par :

\_\_\_\_\_  
Date